

SEANCE DU 6 JUILLET 2022

Nombre de membres afférents au CM :19

Nombres de membres en exercice : 19

Qui ont pris part à la délibération : 10

Date de la convocation : 30 juin 2022

Date d'affichage et de transmission en Sous-Préfecture le 7 JUILLET 2022

L'an deux mil vingt et deux le 6 JUILLET à 20 heures 30, le Conseil Municipal des ORMES, régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances à la Mairie, sous la Présidence de Béatrice FONTAINE Maire des ORMES.

Présents :

Mesdames : CURIEN Véronique, FONTAINE Béatrice, PUGLIA Catherine, ROUSSEL Karine, SAVOURIN Marie-France,
Messieurs : BOIRY Valéry, BRUNEAU Jean-Marie, MAZELLE Philippe, ROULLEAU Marc, SABOURIN Jacques

Absents excusés : BEAUMONT Elodie, GASSE Ombeline, OUVRARD Tiffany, VASLIN Aurélie, ZERBIB Délia, BODIN Serge, ROUGET Vincent, RIBOT Florent, SERVANT Ludovic

Pouvoirs :

A été élue Secrétaire : CURIEN Véronique

Objet de la délibération :

2022/38

**MAPA-MARCHE DE SERVICES
ENTRETIEN MENAGER DES BATIMENTS COMMUNAUX**

Madame le Maire rappelle au Conseil que le marché de services signé le 2 décembre 2019 avec la Société ARC EN CIEL Centre, pour l'entretien ménager des bâtiments communaux arrive à expiration le 31 décembre 2022.

Considérant que les prestations se terminent au 31 décembre 2022, Madame le Maire propose au conseil de lancer un nouveau marché de services pour un début de prestations au 1^{er} janvier 2023.

Définition de l'étendue du besoin à satisfaire :

Marché de services : entretien ménager des bâtiments communaux.

Montant prévisionnel du marché :

Madame le Maire indique que le coût annuel estimé est de 50 000 € HT soit un total de 150 000 € HT car renouvelable 2 fois.

Procédure envisagée :

Madame le Maire précise que la procédure utilisée sera la procédure adaptée

Cadre juridique :

Selon l'article L 2122-21-1 du Code Général des Collectivités territoriales, la délibération du Conseil Municipal chargeant le Maire de souscrire un marché déterminé peut être prise avant l'engagement de la procédure de passation de ce marché. Ainsi il est proposé au Conseil d'autoriser le Maire à lancer la procédure et l'autoriser à signer le marché avec le ou les titulaires retenus par lui.

Décisions :

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité, décide :

- *D'autoriser le Maire à engager la procédure de passation du marché public, de recourir à la procédure adaptée dans le cadre du marché de services pour l'entretien ménager des bâtiments communaux*
- *D'autoriser le Maire à signer le marché à intervenir ainsi que toutes les pièces nécessaires à l'exécution de ce marché.*

Pour extrait conforme

Aux Ormes le 7 juillet 2022

Béatrice FONTAINE

Maire